



Saint-Sébastien Sud Loire

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 22 septembre 2015

Le mardi vingt deux septembre deux mille quinze à huit heures trente

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Étaient présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. RIOUX - M. HARDOUIN - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME - Mme BELLING - M. GATT - M. AUMON - Mme MÉRAND - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - M. RIO - M. BEAUPÉRIN - Mme COILLIER-ASSOUNI - M. FRION.

M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS (présent à partir du point n°17)
Mme POTTIER-CHOPIN - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme ZENAÏDI

Mme REVOL

Mme TERVÉ (point 28 présenté en 1^{er} point – absente à partir du point n°2)

Mme REMAUD

Mme DAMAS

M. CAMUS (absent jusqu'au point n°16)

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ZENAÏDI

donne pouvoir à

M. LE MAIRE

Mme REVOL

donne pouvoir à

M. TURQUOIS

Mme TERVÉ

donne pouvoir à

Mme CAUCHON

Mme REMAUD

donne pouvoir à

Mme PUBILL

Mme DAMAS

donne pouvoir à

M. BOUCHER

M. CAMUS

donne pouvoir à

Mme LE MENTEC-TRICAUD

Date de convocation : 15 septembre 2015

Date d'affichage : 15 septembre 2015

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. QUANTIN a été élu secrétaire.



Délibération n° DCM2015/09/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 22 septembre 2015

Objet : ACQUISITIONS DE TERRAINS - ZAD DU PAS BREDY CO N° 52 - LES GRESILLIERES CK N° 5 et 6

Monsieur Philippe RIOUX, Maire-Adjoint, chargé du Développement Durable, des Déplacements, de l'Emploi, du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Voirie, du Patrimoine et des Relations avec Nantes Métropole, expose :

Madame Micheline GUYAU et Madame Renée BONHOMME ont donné leur accord pour vendre à la Ville les parcelles suivantes dont elles sont propriétaires.

Il s'agit :

- ↗ De la parcelle cadastrée section CO N° 52, d'une superficie de 1 979 m², située au lieudit la Patouillère, en zone NL au Plan Local d'Urbanisme, comprise dans le périmètre de la Zone d'Aménagement du Pas Brédy approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2009.
- ↗ Des parcelles cadastrées section CK Numéros 5 et 6, de superficies respectives de 3 896 m² et 2 630 m², situées au lieudit les Grésillières, en zone NL au Plan Local d'Urbanisme, et en zone d'expansion de fort aléa au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le prix de vente serait de 5 000 euros (cinq mille euros) pour la parcelle CO N° 52 soit 2,52 euros par m², et de 5 220 euros (cinq mille cinq cent vingt euros) pour les parcelles CK N° 5 et 6 soit 0,80 euros par m² ; les frais d'acquisition seraient à la charge de la Commune.

La Commune étant déjà propriétaire de parcelles contiguës à celles objets de la présente délibération, je vous demande votre accord pour :

- ↗ Procéder à l'acquisition de ces parcelles
- ↗ Payer les frais d'acquisition
- ↗ Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Philippe RIOUX, Maire-Adjoint délégué, à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

M. RIOUX ne prenant pas part au vote
Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité
accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à Madame Micheline GUYAU et Madame Renée BONHOMME.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 23 septembre 2015

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué

signé

Philippe RIOUX

LE MAIRE
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint délégué

signé

Philippe RIOUX